

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GREPIAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2025

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 19 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 septembre 2025.

Présents :

M. ALCIBIADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; M. CHIVIALLE Jean-Luc ; Mme COUCHE Valérie ; M. DURAND Alain ; M. EVRARD Gérard ; Mme GABRIEL Céline ; M. MARQUET Dominique ; Mme VASSAL Laurence ;

Représentés : Mme TOURNUT Yolande a donné procuration à Mme GABRIEL Céline ; Mme LANDICHEFF Stéphanie donne procuration à Mme VASSAL Laurence, M. VIGIER Pierre a donné procuration à Mme ALVAREZ Juliette

Absent : M. PAVAN René

Excusé :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme ALVAREZ Juliette a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Absent : 1

La séance est ouverte à 18h31.

Mme le maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal qu'une affiche a été mise en place pour officialiser les enregistrements des séances du Conseil Municipal.

Elle rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été demandé de citer le nom lorsqu'un membre prend la parole afin de retranscrire les échanges.

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : Bail commercial de l'épicerie.
Point supplémentaire accepté à l'unanimité des membres présents.

Le PV de la séance du 09 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mr DURAND Alain souhaite faire une observation en ce qui concerne l'enregistrement des conseils municipaux. En effet, il souligne que Mme COUCHE Valérie avait annoncé l'enregistrement des séances lors du dernier Conseil Municipal, mais cette information n'a pas été mentionnée dans le compte-rendu. Il n'est pas précisé de quelle manière ces enregistrements sont archivés et peuvent être consultés.

Mme Le Maire précise que cette question n'a pas été évoquée et qu'à ce jour elle ne peut fournir de réponse. Elle rappelle que l'objectif de ces enregistrements est de permettre au secrétariat de retranscrire les discussions de manière plus précise afin d'éviter les remarques et les désaccords sur les formulations.

Elle indique aux membres que les informations concernant l'archivage et l'accès à ces enregistrements seront présentées au prochain Conseil Municipal ou transmises par voie électronique.

I/ Délibérations :

D 2025-09-43 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Mme ALVAREZ Juliette, Conseillère Municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Mme ALVAREZ Juliette rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme ALVAREZ Juliette expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet de 30h hebdomadaires pour les missions d'agent administratif polyvalent à compter du 1er octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu des motifs du recours à un agent contractuel de droit public en justifiant l'application de l'article L. 332-8-1°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'expérience nécessaire à ce poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des Adjoints Administratif territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

Mme ALVAREZ Juliette sollicite les membres du Conseil Municipal pour savoir s'ils ont des interrogations concernant ce qu'elle vient de présenter sachant que la majorité des informations ont été consignées dans le document de préparation du Conseil Municipal.

Mr DURAND Alain se pose la question de savoir si, étant donné que c'est une création, nous aurons donc trois assistantes ou seulement deux.

Mme ALVAREZ Juliette précise qu'il n'y aura toujours que deux assistantes. En effet les agents qui ont été mutés occupaient un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, car ils avaient réussi un concours ou examen.

Elle indique que la création d'un grade plus large permettra le recrutement d'un agent qui n'aurait pas réussi un concours ou un examen.

Elle précise également que dans la mesure où le poste sera pourvu on demandera dans un deuxième temps la suppression des grades qui avaient été précédemment ouverts. Effectivement, c'est ce qui est mis en œuvre chaque fois que des changements de grade, de durée ou autres interviennent.

Mr DURAND Alain trouve que les explications sont plus claires. En effet, c'est plus adapté, il y aura toujours que deux assistantes mais avec un qualificatif différent.

Mme VASSAL Laurence souhaite savoir si la suppression de poste se fait au même moment ou à un autre Conseil Municipal.

Mme ALVAREZ Juliette informe les membres que la radiation des effectifs aura lieu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme Le Maire précise que le tableau des effectifs sera également actualisé dans un second temps, la vacance d'emploi sera créée et l'annonce diffusée. La publicité s'étendra sur une durée de 4 semaines.

Où l'exposé de Mme ALVAREZ Juliette et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet de 30h hebdomadaires ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

D 2025-09-44 CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029

Rapporteur : Mme ALVAREZ Juliette, Conseillère Municipale,

Mme ALVAREZ Juliette informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Mme ALVAREZ Juliette indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe seront les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Mme ALVAREZ Juliette précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Mme ALVAREZ Juliette indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Mme le Maire souligne que cette convention est la continuité de ce qui existe actuellement, il s'agit simplement de prolonger les couvertures déjà existantes.

Mme COUCHE Valérie souhaite obtenir des exemples de garanties que couvre l'assurance statutaire.

Mme ALVAREZ Juliette énumère des garanties : le décès, l'accident et la maladie imputable au service, les accidents et les maladies non imputables au service. Elle indique ensuite que selon le taux de garantie, il pourrait être exclu par exemple la maternité, les congés de naissance, etc...

Où l'exposé de Mme ALVAREZ Juliette et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention de service ;
- **APPROUVE** la souscription à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°1 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **DECIDE** d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

D 2025-09-45 JOURNÉE DES FEMMES ELUES D'OCCITANIE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION DE MME LE MAIRE

Rapporteur : Madame GABRIEL Céline, Maire

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite participer à la journée des Femmes Elues d'Occitanie à Toulouse le vendredi 10 octobre 2025.

Elle précise que les frais d'inscription à cette journée s'élèvent à 400€.

Elle indique que le programme sera le suivant : le matin sera consacré à des conférences portant sur le rôle de la femme élue, tandis que l'après-midi, divers ateliers seront proposés.

Mme ALVAREZ Juliette souhaite savoir le lieu où se déroulera cette journée. Mme le Maire précise que cette journée se déroulera sur Toulouse et ajoute qu'il n'y aura pas de frais de déplacement.

Où l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais d'inscription à cette journée qui s'élèvent à 400€.

Rapporteur : Mr MARQUET Dominique, 2ème Adjoint,

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services techniques auraient besoin d'un aspirateur à feuilles afin d'assurer l'entretien du domaine public.
Elle précise que Mr ALCIBIADE Claude, Mr EVRARD Gérard et Mr MARQUET Dominique vont partager leurs travaux de recherche.

Mr MARQUET Dominique propose 3 devis :

- L'entreprise PICARD motoculture pour un montant de 4 264€ HT
- L'entreprise RURAL 31 pour un montant de 4 990€ HT
- L'entreprise ETS MARCHAND pour un montant de 4 166€ HT

Il précise que ces devis présentent le même type de matériel.

Mr ALCIBIADE Claude souligne qu'ils ont contacté d'autres communes disposant de ce type d'équipement, et il semble que cet équipement soit fiable.

Mme Le Maire précise que l'objectif pour les agents du service technique est de gagner du temps tout en facilitant le ramassage des feuilles, un problème récurrent chaque année. Par conséquent cet équipement doit être pratique.

Mr ALCIBIADE Claude souligne que la commune possède déjà du matériel de l'entreprise PICARD et il a toujours donné satisfaction.

Mme Le maire précise que pour l'entreprise PICARD il y a deux devis d'un montant différent, le premier du 15 avril 2025 est de 4104.60€ HT et l'autre de 4264€ HT. Mr EVRAD Gérard souligne que le devis a été actualisé mais que l'entreprise n'a pas changé la date.

Mr MARQUET Dominique pense que le choix devrait se porter sur la qualité du service après-vente.

Mme Le Maire informe qu'à ce jour, la commune travaille essentiellement avec l'entreprise PICARD, qui assure notamment l'entretien et le service après-vente du matériel.

Mr ALCIBIADE Claude tient à préciser que l'entreprise ETS MARCHAND propose un produit de 2024 et l'entreprise PICARD propose une gamme de 2025.

Mr MARQUET Dominique remarque que les ETS MARCHAND se situent à St Jean du Falga. Mme Le Maire précise qu'ils ont deux magasins, dont un se situe sur Auterive.

Mme le Maire interroge les membres du conseil municipal concernant l'acceptation d'un devis de 4264€, qui présente une différence d'environ 100€ car il s'agit d'une entreprise avec laquelle la commune collabore régulièrement et qui donne satisfaction.

Mr DURAND Alain souligne que l'entreprise PICARD est une entreprise locale.

Mme Le Maire tient à préciser que cet argument ne peut pas être fondé car l'ETS MARCHAND possède également un point de vente sur Auterive.

Mr DURAND Alain pose la question si la commune collabore déjà avec les ETS MARCHAND. Mr ALCIBIADE Claude précise que la commune travaille davantage avec l'entreprise PICARD.

Mr DURAND Alain souligne que la commune a déjà une expérience concrète avec l'entreprise PICARD ce qui laisserait supposer qu'il serait possible de récupérer les 100€, si la commune ne les a d'ailleurs pas gagnés avec le service de proximité.

Mme Le Maire souhaite savoir si Mr EVRARD Gérard et Mr ALCIBIADE Claude ont évoqué avec l'entreprise PICARD s'ils peuvent se conformer à leur devis initial. Ils précisent que non cette possibilité n'a pas été évoquée.

Mme ALVAREZ Juliette souhaite savoir, par rapport à la problématique de la pluie, si l'aspirateur reste utilisable même lorsque les feuilles sont mouillées.

Mr ALCIBIADE Claude précise que même si les feuilles sont mouillées l'aspirateur les aspire quand même.

Mme ALVAREZ Juliette se demande si les services des autres communes n'ont pas eu de réflexion sur cette problématique, si la question leur a été posée par rapport à cette contrainte, cette difficulté.

Mr ALCIBIADE Claude précise que les autres collectivités ont des balayeuses, il suppose que les agents techniques de la commune feront des tas pour ensuite les aspirer.

Mme Le Maire précise qu'il n'y aura pas de demande de subvention pour cette acquisition. L'intégralité de la dépense sera à la charge de la commune.

Mme Le Maire propose de mettre au vote l'acquisition de l'appareil à feuilles chez l'entreprise PICARD en lui demandant un effort commercial et de rester sur le tarif de 4104.60€ HT.
Elle propose tout de même aux membres du Conseil Municipal, au cas où la négociation n'aboutisse pas, de s'engager sur un budget maximum de 4264€ HT.

Mr ALCIBIADE Claude précise qu'il n'a pas été évoqué les délais de livraison avec les entreprises.

Mme COUCHE Valérie se demande, si le matériel n'est pas disponible chez PICARD, s'il va falloir revoter pour choisir l'autre entreprise les ETS MARCHAND, si ce dernier l'a en stock.
Mr MARQUET précise que si le vote se fait sur un budget maximum, la commune ne redélibérera pas.

Sur le principe, Mme Le maire demande de dépenser au maximum un montant de 4264€, que ce soit chez l'entreprise PICARD si le matériel est disponible assez rapidement en demandant un effort commercial pour essayer de respecter le prix qui avait été annoncé en avril et sinon de se rabattre sur l'ETS MARCHAND sachant qu'à ce jour on ne sait pas si le matériel est disponible.

Où l'exposé de Mr MARQUET Dominique et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mr CHIVIALLE Jean-Luc) :

- **AUTORISE** l'acquisition d'un aspirateur à feuilles.
- **APPROUVE** une enveloppe globale maximum de 4 264€ HT pour l'achat de l'aspirateur à feuilles.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

D 2025-09-47 POOL ROUTIER 2025 : TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Mr MARQUET Dominique, 2ème Adjoint

Le responsable des services techniques, Mr EVRAD Gérard, Mr ALCIBIADE Claude et Mr MARQUET Dominique ont visité les voiries communales le 29/07/2025 pour constater ce qui avait besoin d'être fait sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal une synthèse des devis reçus des sociétés BOUMAT et COLAS avec propositions d'actions :

POOL ROUTIER 2025					COLAS		BOUMAT	
tâches générales	Travaux préparatoires, amenée repli du matériel	Urgence sécurité	Dégradation	Action	proposition	prix (HT)	proposition	prix (HT)
					réparties		+DICT, alternat	850.00 €
chemin de Loupsaut	réfections à prévoir, bas et milieu	NON	Très forte	CM	200 m² bicouche 100 m² enrobé	10 460.00 €	45 m² tricoche 70 m² enrobé	5 239.50 €
chemin de Cantemerle	côté village à refaire + Cantemerle	NON	Forte	CM	900 m² bicouche 4 saignées de 2m	11 845.00 €	738 m² tricoche	6 992.00 €
chemin de la Pigeonnière	trou profond au niveau du STOP	NON	Forte	CM ou différer	80 m² enrobé alternat	6 200.00 €	17 m² enrobé	1 072.50 €
Rue de la Gleizette	Affaissement côté bibliothèque	NON	Faible	à différer	20 m² enrobé	3 045.00 €	125 m² enrobé	7 758.00 €
Gallard-Tournier	caniveau EP - devant Mme Raigné	NON	Inutile	Aucune	9 ml caniv. 30 cm 18 m² enrobé	9 180.00 €	Aucune	
chemin de Mazerat	raclage accotements	NON	Inutile	Aucune	290 ml raclage 4 saignées	4 340.00 €	Aucune	
chemin du Moulin	raclage accotements	NON	Inutile	Aucune	Aucune		Aucune	

Mr MARQUET Dominique précise qu'il en ressort que les chemins de Cantemerle et du Loupsaut sont fortement dégradés, surtout la partie basse du chemin du Loupsaut qui n'a pas été entretenue depuis très longtemps. Ces deux chemins nécessitent une intervention urgente afin de limiter les dégâts dû au temps et à leur usage et qu'à l'avenir les travaux couteront beaucoup plus cher à la collectivité.

Par la suite, il souligne que le chemin de la Pigeonnière est dégradé au niveau du panneau STOP, il informe que les tentatives de réparation par les services techniques, comme l'enrobé à froid, ont du mal à perdurer, il serait donc plus judicieux d'envisager des réparations plus professionnelles avec des équipements appropriés.

Ces deux premiers travaux de voirie représentent donc les travaux les plus urgents. Il n'y pas d'urgence sécurité pour le chemin de la Pigeonnière mais la réalisation de travaux à proximité, notamment l'enrobé à chaud, offre un tarif intéressant.

Mr MARQUET Dominique aborde ensuite le problème rue de la Gleizette. Effectivement, il y a un affaissement de la chaussée près de la bibliothèque, déjà évoqué l'an dernier. L'évolution de cet affaissement n'ayant pas évolué, il ne présente pas de caractère urgent. Mr MARQUET Dominique suggère de différer ces travaux.

Concernant les travaux de voirie chemin de Loupsaut, Mr MARQUET Dominique présente deux devis COLAS et BOUMAT.

Mme Le Maire demande aux membres s'il y a des commentaires.

Mr DURAND Alain se demande s'il est normal que les surfaces indiquées sur les devis varient d'une entreprise à l'autre. Monsieur Dominique MARQUET indique que la société COLAS a dû effectuer les mesures en son absence, tandis que la société BOUMAT a réalisé ces mesures en présence de Monsieur EVRAD Gérard. Il indique que si l'on examine les prix au mètre carré, bien que ce ne soit pas réaliste, on constate que la proposition de BOUMAT se rapproche le plus des besoins et des moyens de la collectivité.

En ce qui concerne le chemin de Loupsaut, Mr MARQUET Dominique indique que l'entreprise COLAS inclut des travaux sur l'ensemble du chemin, tandis que l'entreprise BOUMAT a ciblé la section la plus détériorée car l'autre partie est praticable.

Mr MARQUET Dominique précise que les deux entreprises proposent de faire un enrobé beaucoup plus solide.

Concernant le chemin Cantemerle, Mr MARQUET Dominique indique que l'entreprise COLAS a estimé qu'il fallait 900m² de bicouche tandis que l'entreprise BOUMAT en propose 738m² en tricouche, une qualité supérieure. La différence au m² n'est pas élevée.

Mme le Maire précise que des travaux ont été réalisés sur la RD43 par le Conseil Départemental pour faire des arasements des côtés, en effet, ils permettent l'évacuation des eaux de ruissellement et fragilisent moins la couche de roulement face au gel et à la stagnation de l'eau. Par conséquent, elle a demandé à Mr MARQUET Dominique de voir s'il est intéressant de faire de même.

Mme Le Maire souhaite, également, faire une parenthèse en précisant que l'état des routes est un sujet préoccupant. En parcourant le village, on remarque effectivement qu'avec la sécheresse, notamment, les routes sont en train de se détériorer.

Suite à la question sur les saignées, Mr MARQUET Dominique a interrogé les deux entreprises sur la nécessité de faire des arasements des bas-côtés comme cela est réalisé sur la Route Départementale.

L'entreprise BOUMAT et COLAS ont effectivement constaté que les accotements étaient pratiquement à zéro mais la présence de la végétation ne nécessite pas des arasements particuliers sur le bas-côté.

Mme Le Maire se demande à quoi correspond la surface des 17m² au chemin de la Pigeonnière.

Mme MARQUET Dominique précise que les travaux seront effectués sur la partie basse et sur la moitié du chemin, à l'endroit où celui-ci est le plus détérioré.

Pour les travaux de la Gleisette, Mr Dominique MARQUET propose de les différer.

Mr MARQUET Dominique souhaite aussi souligner qu'il a sollicité les deux sociétés spécialisées dans l'évacuation des eaux pluviales pour examiner les problèmes à Gailhard Tournié. Pour ces entreprises, il n'y a pas d'urgence en terme de sécurité. L'entreprise COLAS a transmis un devis de 9180€ pour mettre en place un nouveau caniveau.

Mr MARQUET Dominique présente ensuite les raclages du chemin de Mazerat dont le devis s'élève à 4340€.

Mme Le Maire indique que ces dépenses sont incluses dans le programme de Pool Routier 2022-2024 et seraient donc subventionnées par le Conseil Départemental. Elle précise que le Pool Routier est accordé pour une période triennale, répartie sur quatre années, avec une attribution du solde la 4^{ème} année.

Face aux difficultés du Conseil Département, Mme Le Maire souligne qu'à ce jour, aucune information n'a été reçue concernant les subventions du Pool Routier pour les années à venir. Il a donc été demandé aux municipalités d'articuler la 4^{ème} année sur 2 ans. Mme Le Maire précise que la commune possède les fonds pour assumer les dépenses. C'est pour cette raison, qu'elle a sollicité Mr MARQUET Dominique, Mr EVRAD Gérard et Mr Claude ALCIBIADE afin d'établir une liste complète des dépenses urgentes, permettant ainsi à la commune de solliciter le solde de la subvention.

Mr MARQUET Dominique précise que le montant du solde de la subvention s'élève approximativement à 4500€. Les travaux étaient subventionnés à 50%, l'enveloppe totale peut s'élever à environ 10 000€.

Il précise que si on prend en compte le devis de l'entreprise BOUMAT pour les travaux sur le chemin de Cantemerle, Loupsaut et la Pigeonnière, le montant total s'élèverait à 14 154€, ce qui permettrait de capter la totalité du solde.

Mme Le Maire remercie Mr MARQUET Dominique pour ce travail précis de terrain et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions.

Mme ALVAREZ Juliette est étonnée par les différences de mesures entre les deux entreprises.

Mr MARQUET Dominique précise que les mesures de l'entreprise COLAS dépassent le besoin.

Mme COUCHE Valérie s'interroge sur les travaux rue de la Maysou. Mr MARQUET Dominique précise qu'il s'agit d'un tri couche.

Mr DURAND Alain s'interroge également sur les mètres réalisés par les entreprises. Après s'être rendu sur place et avoir pris les mesures, il a constaté effectivement que sur le Chemin de Loupsaut, l'entreprise BOUMAT est plus près de la réalité.

Pour le chemin de Cantemerle, il n'est pas aussi sévère que ce qui est indiqué sur le tableau des devis, il a constaté surtout la présence de « nids de poule ».

Mr MARQUET Dominique précise que « les nids de poule » peuvent être traités par les services techniques de la commune avec de l'enrobé à froid.

Mr DURAND Alain souhaite mettre en évidence qu'il a effectivement observé que le chemin de la Pigeonnière était détérioré à sa base. Pour éviter que le chemin continue de se dégrader, il avait une question, à la fois pour la sécurité et l'usure du chemin, ne faudrait-il pas arrêter le double sens au départ de la route de l'entrée du village. Il a constaté que des personnes empruntent cette route pour faire le raccourci pour se rendre à Labruyère Dorsa.

Mme COUCHE Valérie précise que ce chemin est déjà en sens unique.

Mr DURAND Alain souligne la présence d'un panneau « interdit sauf pour les riverains », ne faudrait-il mettre un panneau que sens interdit.

Mr MARQUET Dominique rappelle que le sens unique avait été mis en place pour limiter la circulation et éviter que les personnes se croisent.

Mr DURAND Alain précise que pour les riverains c'est un service, ils peuvent utiliser les deux sens mais par contre cela n'empêche pas des personnes d'utiliser cette autorisation donnée aux riverains pour aller sur la commune de Labruyère Dorsa.

Mr MARQUET Dominique indique que les personnes de Labruyère Dorsa se considèrent comme des riverains.

Mr DURAND Alain précise que c'est pour cette raison qu'il proposait de mettre un sens unique.

Mr MARQUET Dominique signale que ce panneau sens interdit est fait pour limiter les croisements, pour ne pas dégrader les bas-côtés du chemin qui ne sont pas stabilisés.

Mme Le Maire a entendu la proposition d'enlever le panneau des riverains.

Mr DURAND Alain se demande effectivement s'il n'est pas plus judicieux de sécuriser et d'user moins le sol.

Mme le Maire indique qu'elle avait reçu, au début de son mandat, les riverains du chemin de la Pigeonnière qui souhaitent que ce panneau soit installé.

Où l'exposé de Mr MARQUET Dominique et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les travaux de voirie sur les chemins de Loupsaut, Cantemerle et la Pigeonnière ;
- **DECIDE** de retenir les devis de l'entreprise BOUMAT pour un montant de 14 154,00€ HT ;
- **DECIDE** que les dépenses seront subventionnées par le POOL ROUTIER 2022-2024 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents administratif et financiers relatifs à ce dossier.

D 2025-09-48 RETROCESSION LOTISSEMENT PASCALOT

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Vu l'arrêté du permis d'Aménager n° PA 03123313X001 délivré le 29/06/2013, modifié les 17/04/2015 et 12/09/2016 autorisant un lotissement sur la parcelle B0243.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 11/10/2017.

Vu la demande de rétrocession formulée par le propriétaire, à titre gracieux, parcelle B1171, B1172, B1173, B1174, B1175, B1176, B1177.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et des espaces communs.

Mme Le Maire précise que ce point est lié avec le point suivant qui porte sur l'accord de principe pour l'acquisition de la parcelle en prolongement du piétonnier.

Elle indique que depuis le début de sa mandature et la réalisation du programme de campagne 2020, l'équipe municipale avait la volonté de permettre la jonction du hameau de Mazérat et plus particulièrement le lotissement de Pascalot vers la salle de l'Amassada en venant d'Auterive, par une mobilité douce. Pour cela il est nécessaire de faire l'acquisition des parcelles agricoles qui sont en continuité.

Mme Le Maire précise que des discussions avaient été engagées avec les propriétaires de la partie gauche de la route départementale. Elle informe les membres que le propriétaire le plus proche de l'Amassada et de la déchetterie étaient favorables pour s'entendre sur la vente d'une bande.

Quant à l'autre propriétaire, la situation était un plus compliquée, ils n'étaient pas favorables à la vente de ce cheminement en continuité. Elle indique qu'une négociation s'est entamée puisque la commune était, en parallèle, en révision du PLU, il était espéré que des terres agricoles passent constructibles.

Hors Mme le Maire précise qu'il y avait des contraintes sur le PLU sur les terres agricoles, et que ces espaces n'étaient pas ouverts à la construction.

En parallèle, elle informe que la rétrocession du lotissement Pascalot à l'association syndicale prenait du temps car il y avait différents points de désaccord.

Mme le Maire indique que suite à une entrevue récente avec les propriétaires, ces derniers ont accepté la rétrocession du lotissement Pascalot et ont décidé de céder à la commune, à l'euro symbolique, le cheminement sur leur parcelle en face du lotissement.

Elle rappelle qu'en 2018, le conseil municipal avait accepté la rétrocession de l'éclairage public du lotissement Pascalot et l'entretien des espaces verts. Le lotissement ne présentant pas de voirie ouverte pour relier différents espaces à la commune, la rétrocession de la voirie avait été mise en attente.

Mme Le Maire informe que la rétrocession de Pascalot est un bien d'intérêt général qui doit être enclenché. Cette jonction de liaison douce entre le hameau de Mazérat et la salle de l'AMASSADA, en continuité du cœur de bourg ne sera possible que grâce à cette rétrocession.

Mme ALVAREZ Juliette souhaite faire une remarque, elle trouve que la cession à un euro symbolique est une réussite par rapport à l'opposition initiale.

Mme Le maire souhaite rajouter, que s'agissant d'une parcelle les frais de bornage seront à la charge de la commune. Elle propose aux membres du Conseil Municipal de borner une partie où il y a de la végétation déjà plantée en bord de route. Le cheminement sera créé donc, en tenant compte de cette végétation.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a participé à l'assemblée de l'association syndicale. Elle souhaite souligner que c'est un lotissement qui vit bien, et qui présente tout de même quelques points de vigilance.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles B1171, B1172, B1173, B1174, B1175, B1176, B1177
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires.
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager les frais nécessaires pour la réalisation de cette rétrocession.

D 2025-09-49 ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE DU PROLONGEMENT DU PIETONNIER

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le début de sa mandature, elle a la volonté de permettre la jonction de Mazérat vers l'Amassada par une liaison douce.

Mme Le Maire précise que le projet initial consistait à couvrir un côté de la route sur l'ensemble de Mazérat. L'étude s'élevait à plus de 600 000€ en 3 tranches hors réalisation d'un ouvrage pour traverser le ruisseau du Loubens.

En parallèle, elle informe les membres du conseil municipal que Mr MARQUET Dominique qui a travaillé sur le schéma cyclable qui a été porté par la région via le Pays du Sud Toulousain, a inscrit la liaison Auterive-Grépiac-Le Vernet dans ce schéma. De plus, elle souligne que la réglementation des pistes et des chemins piétonniers a évolué. Elle indique que le fait d'attendre pour réaliser ce projet, la participation à des formations et des ateliers pour compléter les compétences de l'équipe a été un avantage.

Pour ce faire, elle propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle B0258 pour 1€ symbolique.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune pourrait prendre en charge les frais de bornage qui s'élèverait à environ 2000€, l'indemnité de fermage ainsi que les frais d'acte notarié.

Mme Le Maire précise qu'après contact auprès de la Chambre d'Agriculture, une première estimation de l'indemnité de fermage. Elle devrait se situer aux alentours de 1000€.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'accord de principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle B0258 pour 1€ symbolique ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager les frais nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

D 2025-09-50 APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION A LA MISSION « DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES » (MISSION SUN) DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Rapporteur : Mme COUCHE Valérie, Conseillère Municipale,

Mme COUCHE Valérie précise que le principe est d'adhérer gratuitement au syndicat.

Ce syndicat peut apporter à la collectivité des conseils et des services, et notamment aider à gérer la partie téléphonie et internet, pour voir s'il est possible d'améliorer le système actuel.

Elle indique également que des offres de formation et sensibilisation aux usages numériques sont proposées.

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes, plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Mme Valérie COUCHE précise que la mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs

délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. » Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Où l'exposé de Mme COUCHE Valérie et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- **ADOpte** les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- **S'ENGAGE** à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- **AUTORISE** Mme COUCHE Valérie à être la représentante de la commune.

D 2025-09-51 SDEHG – BRANCHEMENT D'UN PANNEAU D'INFORMATION COMMUNAL

Rapporteur : Mr MARQUET Dominique, 2ème adjoint,

Mme le Maire rappelle l'installation du panneau lumineux devant l'entrée de la Mairie et qui était associé à l'installation d'un panneau lumineux informatif.

Mr MARQUET Dominique informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29/07/2025 concernant le Branchement d'un panneau d'informations communal - référence : 2 BV 104, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'un nouveau départ différentiel 16A 300mA dans le coffret de commande d'éclairage public situé à proximité.
- Ouverture d'une tranchée de 3,5 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un câble cuivre 2G 2,5mm² jusqu'au pied du panneau.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le (SDEHG)	334 €
- Part SDEHG	850 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....	945 €
Total	2 129 €

Mr Dominique MARQUET précise qu'avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mme COUCHE Valérie indique que pour le TOTEM il n'y a pas eu de travaux nécessaires car cela a été prévu lors de la rénovation de la PRADE.

Où l'exposé de Mr MARQUET Dominique et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DECIDE** de couvrir la participation communale restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

D 2025-09-52 SDEHG – SECURISATION RD35 - ECOLE

Rapporteur : Mr MARQUET Dominique, 2ème adjoint,

Madame le Maire rappelle que le samedi 22 mars un accident a eu lieu sur la RD35 et une famille d'administré a eu ses 3 véhicules percutés. La famille avait sollicité la commune qui se trouvait en difficulté financière suite à cet incident.

A la suite de cet accident, Mme le Maire indique qu'elle a donc fait appel au secteur routier qui a donné un avis favorable sur la mise en place de feux tricolores suite à une étude de comptage réalisée sur une semaine.

Suite à cette étude, le secteur routier a notifié que depuis que la commune était passée à 30 km/h en centre bourg, la vitesse avait été abaissée, mais elle reste toujours au-dessus de cette limite de 30 km/h.

Il a également été constaté, dans cette étude, que la vitesse est plus rapide du centre bourg vers Auterive. En effet, le giratoire du centre bourg n'est pas suffisamment resserré pour obliger les véhicules à ralentir et lorsqu'on arrive du vieux pont, les conducteurs ont tendance à tracer tout droit.

Suite à cette étude, Mme Le Maire informe que le secteur routier a émis des préconisations, telles que la mise en valeur des aménagements sécuritaires en renouvelant la peinture, notamment sur les poteaux qui se situent devant l'école en les peignant en rouge et blanc avec des bandes réfléchissantes. Ces travaux ont été réalisés par les services techniques. Ensuite, pour augmenter l'effet visuel à l'approche de l'école et essayer de faire ralentir davantage les conducteurs, le secteur routier a validé la réalisation des plantations des arbres qui vont permettre d'accroître l'effet de resserrement et donc de ralentir davantage.

Mme Le Maire indique qu'il a été également préconisé l'installation d'un feu tricolore devant l'école pour inciter à ralentir.

Elle précise que le dispositif proposé est la mise en place d'un feu micro régulé.

Mr MARQUET Dominique précise que le fonctionnement de ce type de feu est assez proche du feu récompense. En l'absence de véhicule, les feux sont au vert, le feu passe au rouge lorsqu'il détecte un véhicule. Le feu passe au vert au bout d'un certain temps programmable il régule de ce fait la vitesse moyenne des véhicules.

Il précise que l'avantage du feu micro régulé est la sécurisation légale d'un passage piéton ou d'une intersection. Ce feu serait positionné au sud de l'intersection du chemin du Moulin juste en face de l'école.

Mme COUCHE Valérie demande s'il est possible de demander une subvention pour ce type de travaux.

Mr MARQUET Dominique précise qu'effectivement une subvention peut être accordée dans le cadre des amendes de police.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07/07/2025 pour la mise en place de 2 feux tricolores pour sécuriser la traversée piétonne sur la RD 35 devant l'école et branchement associé, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

* Branchement :

- Fourniture et pose des coffrets de branchement
- A côté de l'armoire de commande projetée pour la gestion des feux tricolores, fourniture et pose d'un second coffret

* Feux tricolores micro-régulés :

- Fourniture et pose de 2 ensembles, équipés chacun d'une lanterne 3 feux D 200 à LED (feu principal), d'un répéteur véhicules 3 feux anti-vandalisme à LED, d'une figurine piétons sonore et d'un bouton poussoir (2 boutons, non lumineux)
- Chaque poteau sera également équipé d'un radar hyperfréquence et d'un détecteur vidéo pour la détection des véhicules en pied de feu : fonctionnement des feux de type micro-régulé.
- Fourniture et pose d'une armoire aluminium lisse équipée d'un contrôleur, à planter à côté du coffret de branchement.
- Réalisation des travaux connexes de terrassement.
- Consuel à fournir
- NOTA 1 : Non compris la réalisation de la signalisation d'accompagnement (verticale et horizontale), qui reste à la charge de la Mairie.
- NOTA 2 : Le projet a été soumis au secteur routier, qui a donné un avis favorable sur la solution des feux micro-régulés. Rappel du fonctionnement : cf fiche 38 du Cerema.
- NOTA 3 : Prévoir élagage de l'arbre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* Branchement :

- Part SDEHG	1 942 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....	830 €
	Total ...2 772 €

* Feux tricolores :

- TVA	8 662 €
- Part SDEHG	22 000 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....	24 460 €
	Total55 122 €

Mr Dominique MARQUET précise qu'avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Mme ALAVREZ Juliette se demande concrètement si lorsqu'un véhicule arrive le feu passe systématiquement au rouge quel que soit la vitesse.

Mr MARQUET Dominique précise qu'effectivement le feu est vert lorsqu'il n'y a pas de véhicule et passe ensuite au rouge dès qu'il en détecte un. Les distances de captage seront calibrées et modifiables pour permettre de réguler la vitesse moyenne.

Mr DURAND Alain s'inquiète de la rentrée scolaire du matin lorsque les parents déposent leurs enfants en voiture. En effet, si le feu passe au rouge il peut y avoir des embouteillages.

Mme Le Maire précise que les parents tournent rue de la Gleissette et de ce fait ne continuent pas tout droit. Le but est de faire ralentir les personnes vu la vitesse excessive devant l'école.

Elle indique qu'effectivement ce système sera peut-être à améliorer

Où l'exposé de Mr MARQUET Dominique et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DECIDE** de couvrir la participation communale restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

D 2025-09-53 SDEHG – RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Rapporteur : Mr MARQUET Dominique, 2ème adjoint,

Monsieur Dominique MARQUET présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2024 du Syndicat départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Il précise que ce rapport complet et sa synthèse sont consultables en ligne :

- https://www.sdehg.fr/wp-content/uploads/Rapports_activite/Rapport-dactivite-SDEHG-2024.pdf
- https://www.sdehg.fr/wp-content/uploads/Rapports_activite/synthese-du-rapport-dactivite-SDEHG-2024.pdf

Ces rapports se trouvent aussi sur le site du SDEHG : www.sdehg.fr, rubrique « Rapports d'activité ».

Où l'exposé de Mr MARQUET Dominique et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité du SDEHG pour l'année 2024

D 2025-09-54 RESILIATION BAIL COMMERCIAL EPICERIE

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire,

Mme Le Maire indique que le 26 mai dernier, avec Mme VASSAL Laurence, elles ont rencontré l'épicière pour faire un point de situation. À ce moment-là, elle a fait part de son bilan positif d'activité. Elle était assez confiante sur son exercice. Mme Le Maire précise que quelques axes d'amélioration ont été évoqués notamment les problèmes de stationnement. De ce fait, la commune a mis en place des espaces réservés pour le stationnement. Il a également été évoqué la fermeture le dimanche et la non utilisation de la rôtissoire.

Il a également été abordé les commandes de la cantine scolaire. Une évolution du dispositif a été appliqué pour avoir un roulement et s'adapter aux besoins de la cantine.

Mme le Maire précise que par la suite l'épicière lui a fait part en urgence des difficultés personnelles qu'elle rencontre.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que l'épicerie souhaite arrêter son activité à compter du 1^{er} novembre 2025.

Pour rappel, elle précise que le bail commercial a été conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 25 septembre 2023 pour se terminer le 25 septembre 2032.

Cependant, le locataire a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale soit le 24 septembre 2026.

Toutefois, Mme le Maire indique qu'une résiliation anticipée par accord amiable entre le locataire et le bailleur est possible.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'une résiliation anticipée du bail commercial à l'amiable à compter du 1^{er} novembre 2025 sans le versement d'indemnités du locataire au bailleur.

De plus, au vu des difficultés financières du bailleur, elle propose que le loyer d'octobre ne soit pas honoré.

Mme ALVAREZ Juliette indique qu'il faut forcément l'aider, au niveau du village la fermeture de l'épicerie est une perte.

Mr DURAND Alain précise qu'effectivement la commune ne peut être que solidaire de cette situation qui entraîne cette fermeture.

Il se demande, pour le futur, notamment économiquement, comment les commandes étaient faites à l'épicerie pour la cantine scolaire en fonction des besoins ? Existe-t-il une estimation, est-ce que sur les 12-24 mois qui sont passés c'est quelque chose qui était linéaire ? Quelle est la moyenne d'achat à ce jour ?

Mme Le Maire précise qu'elle ne peut pas répondre aussi facilement qu'espérer. Elle rappelle que la volonté est de commander chez des fournisseurs locaux. A ce jour, la commune travaille avec le maraîcher Clément, La Bourdette et l'épicière.

En effet, Mme le Maire rappelle qu'elle attend de notre cuisinière qu'elle travaille avec des produits frais tous les jours. Ces derniers temps, un réajustement a dû être opéré avec l'épicière.

Mr EVRARD Gérard se demande si le matériel mis en place dans l'épicerie appartient à la commune ou à l'épicière.

Mme Le Maire rappelle que le projet initial a évolué puisque les investissements devaient être portés en partie par le porteur de projet mais il a été décidé à un conseil municipal de faire l'acquisition de matériels tels que la chambre froide, la chambre négative de la vitrine, la rôtissoire, l'évier et la trancheuse.

L'épicière, quant à elle, a pris en charge la caisse, les armoires... ce qui représente une valeur de 2500€ et 3000€ pour la pergola 3000€. Elle souhaite donc vendre ce matériel.

Mme Le Maire souhaite également informer les membres du Conseil Municipal que deux porteurs de projet se sont présentés sur la commune. De ce fait, elle s'adresse donc au Conseil Municipal pour l'autoriser à communiquer et à chercher un autre porteur du projet.

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'ils souhaitent faire pour le paiement du loyer d'octobre. Elle rappelle que le bail de l'épicerie est contractualisé jusqu'au 25 septembre 2026.

Mr DURAND Alain souhaite préciser que lors des Conseils Municipaux il est souvent évoqué le comportement, l'esprit d'équipe et de village. Cet exemple illustre bien cette situation, en effet il montre une personne qui a fait son maximum pendant deux ans et qui aujourd'hui suite à des soucis personnels se voit obliger de fermer son épicerie. Le fait de ne pas lui faire payer le loyer d'octobre est une bonne idée d'autant qu'il ne faut pas oublier qu'elle va devoir solder son fond de commerce sauf s'il y a un repreneur, où là les couts seront réduits.

Mr DURAND Alain précise que symboliquement si le loyer d'octobre est gratuit, cela représenterait un signe de la commune pour la remercier de sa présence et de son engagement pendant ces deux dernières années.

Mme Le Maire indique qu'à ce jour l'épicière ne fait plus de commande pour vider son stock en faisant, notamment, appel à la population pour diminuer la perte qu'il pourrait y avoir.

Où l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la résiliation anticipée du bail commercial à l'amiable à compter du 1^{er} novembre 2025 sans le versement d'indemnités du locataire au bailleur ;
- **DECIDE** que le loyer d'octobre ne soit pas honoré par le locataire ;

II/ Questions diverses

- ETAT DES SUBVENTIONS SUR LA RENOVATION DE LA PRADE EN MAIRIE

- Le Trophée BUTAGAZ : Mme Le Maire indique que suite à notre candidature au trophée de la rénovation BUTAGAZ dans la section « petits travaux », la commune a obtenu le second prix, une subvention de 2 500€. Ce trophée sera remis durant le congrès de l'association des maires ruraux. Mme Le maire informe que du fait de son absence à ce congrès, elle a demandé au Président de l'association, de recevoir ce trophée.
- Mme Le Maire indique que :
 - la subvention de l'Etat Fonds Verts représente 192 762€, à ce jour la commune a perçu 93 580.01€. Il reste donc à percevoir 99 181.90€ ;
 - la subvention de la région est de 54 448€. Il reste à percevoir 34 796.73€
 - la subvention du département est 227 320€. Il reste à percevoir 162 771.48€Elle informe que la commune est en train de finaliser tous les paiements pour ensuite demander les soldes des subventions.

- SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental 31 a attribué :

- une subvention d'un montant de 7 696€ concernant « Travaux de réfection des allées du vieux cimetière »
- une subvention d'un montant de 6 500€ pour l'acquisition d'un panneau d'information

- DEMARCHAGE A DOMICILE

Mme le Maire informe les membres que cet été, la commune a été sollicitée par la Croix Rouge pour du démarchage à domicile.

En effet, la Croix Rouge a mandaté une société pour aller faire du porte à porte. Elle indique qu'après plusieurs vérifications compliquées, les dirigeants de la Croix Rouge ont bien confirmé ce démarchage et ils ont également indiqué qu'il n'y avait pas de demande de transactions par chèque ou espèces.

Mme Le Maire informe que lors du démarchage à son domicile, elle a pu constater qu'il était possible, de verser une participation financière en prenant un engagement sur une durée, et que cet engagement pouvait être résilié.

Au vu de la participation financière demandée, Mme Le Maire en a informé les dirigeants de la Croix Rouge et a évoqué son mécontentement.

Suite à cette problématique et après avoir fait des recherches, Mme Le Maire a signé un arrêté pour la réglementation du démarchage à domicile.

De ce fait, à compter de ce Conseil Municipal, toute société qui démarque sur le territoire de la commune de Grépiac doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection.

La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentant un extrait Kbis de moins de 3 mois ainsi que par écrit l'objet du démarchage, les cartes professionnelles et les agents exerçants, une pièce d'identité des agents exerçants, un numéro de téléphone des démarcheurs, l'immatriculation des véhicules des agents prospectant les secteurs de la commune visée et la durée de leur intervention, chose que nous avons pour la Croix-Rouge.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdite de toute prospection sur le territoire de la commune. Cette déclaration doit intervenir 15 jours avant le commencement de la prospection afin de pouvoir communiquer auprès de la population. Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune, les prospecteurs s'exposent à une contravention.

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par PV et poursuivies conformément aux lois et règlements. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et la gendarmerie sera informée.

- **RAPPORT DE MESURES DE CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES A L'ECOLE**

Suite aux remarques d'inquiétudes compréhensibles faites concernant le remplacement du système WIFI à l'école, Mme COUCHE Valérie, a demandé à l'agence nationale des fréquences (ANFR), qui gère l'ensemble des fréquences radioélectriques en France, une mesure d'exposition aux champs électromagnétiques de toute l'école (intérieur, extérieur, dortoirs...). Elle informe que le rapport est public et disponible sur le site officiel de la cartographie <https://www.cartoradio.fr/#/cartographie/ionlat/1.448777/43.404226>

Il confirme que les infrastructures respectent les réglementations et les normes en vigueur.

- **MARCHE DE NOËL**

La date du marché de Noël a été fixé au Mercredi 10 décembre après-midi.

- **REPAS DES SENIORS**

La date du repas des seniors est fixée au Samedi 22 novembre 2025. Mr ALCIBIADE Claude demande si les élus seniors doivent participer au service. Mme Le Maire compte sur l'aide des élus.

- **CONCERT BEL CANTO**

Mme COUCHE Valérie informe que le dimanche 28 septembre à 17h aura lieu un concert de BEL CANTO de Muret. Il s'agit d'un ensemble d'opéra sur plusieurs tableaux. La participation se fera au chapeau, le montant récolté sera reversé à la coopérative scolaire.

- **RETOUR BILAN GENDARMERIE PERIODE ESTIVALE**

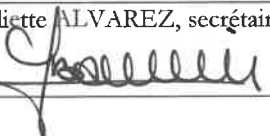
Mme Le Maire informe qu'elle a été invitée par le Major à participer à la COB d'Auterive pour faire un bilan de la période estivale. Elle présente quelques chiffres :

- La baisse des crimes et délits sur le bassin de 3% de juin en août ;
- Les atteintes volontaires à l'intégrité physique + 5%
- Les atteintes aux biens + 17% qui s'explique par les vols simples contre des particuliers qui ont augmenté notamment les vols à l'arraché dans une voiture. C'est ce type de vol qui a été en augmentation flagrante.

Mme le Maire précise que la gendarmerie a eu une période un petit peu délicate parce que l'été il y a eu beaucoup d'animations sur le territoire, notamment le tour de France, l'installation de gens du voyage, le détournement de rave party. Le taux de résolution des affaires a également été augmenté.

Elle indique également que la vidéoprotection mise en place dans les communes facilite grandement les élucidations d'affaires mais sollicite les communes à faire des investissements.

Fin de séance à 20h34

Céline GABRIEL, maire 	Juliette ALVAREZ, secrétaire de séance 
--	--

LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé
2025-09-43	Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint Administratif Territorial
2025-09-44	Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029
2025-09-45	Journée des femmes élues d'Occitanie – Prise en charge des frais d'inscription de Mme Le Maire
2025-09-46	Acquisition d'un aspirateur à feuilles pour les services techniques
2025-09-47	Pool Routier 2025 : Travaux de voirie
2025-09-48	Rétrocession lotissement Pascalot
2025-09-49	Accord de principe pour l'acquisition de la parcelle du prolongement du piétonnier
2025-09-50	Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique
2025-09-51	SDEHG– Branchement d'un panneau d'information communal
2025-09-52	SDEHG – Sécurisation RD35 - Ecole
2025-09-53	SDEHG – Rapport d'activité 2024
2025-09-54	Résiliation bail commercial Epicerie